

Arrêté N° 169 du 29 avril 1992

Portant sur la création d'une réserve naturelle de chasse maritime sur l'île de Saint-Pierre

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n°85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le code rural ;
- VU le décret n°91-971 du 23 septembre 1991 modifiant le livre II du Code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU la demande formulée par la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'avis du Directeur des Services de l'Agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

–Il est créé sur l'île de Saint-Pierre une réserve de chasse maritime délimitée de la manière suivante :

–Par la terre entre le Cap Noir et la Pointe de Savoyard ;

–En mer par une ligne partant de la Pointe de Savoyard, passant par les bouées de Savoyard, de la Marne et rejoignant le Cap Noir.

–(voir plan en annexe).

Article 2 :

Un secteur d'une largeur d'une centaine de mètres s'étendant tout le long de la côte demeure ouvert à la chasse. Celle-ci s'exercera uniquement à partir du littoral et des îlots du Diamant.

Une embarcation pourra toutefois être utilisée pour se rendre sur les îlots du Diamant ainsi que pour la récupération du gibier abattu à partir de cet endroit.

Article 3 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale.

Le PREFET
Damien DEVOUASSOUX